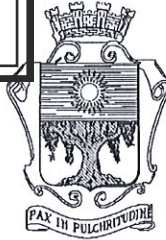


AR Prefecture

006-210600110-20230117-DM2023_02-DE
Reçu le 17/01/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ *02*

DATE D'AFFICHAGE : **17 JAN. 2023**

OBJET : ROTONDE DE BEAULIEU – ETABLISSEMENT CIRCE – SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE « IMMEUBLE I LE BRISTOL » - ARRETE N°220443 DU 27 AVRIL 2022 – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE - RECOURS EN ANNULATION – DOSSIER N°2206107-5

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que par requête enregistrée le 28 décembre 2022 au greffe du Tribunal administratif de Nice, sous le numéro 2206107-5, le syndicat des copropriétaires de l'immeuble I dit « LE BRISTOL » sollicite l'annulation de la décision du 30 octobre 2022 par laquelle l'autorité territoriale a implicitement rejeté le recours gracieux en date du 26 août 2022 dudit syndicat sollicitant le retrait de l'arrêté n°220443 du 27 avril 2022 autorisant l'établissement CIRCE à ouvrir jusqu'à 02h30 toute l'année.

Considérant qu'il convient de contester ces écritures et de confier la défense des intérêts de la commune à un avocat.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice en confiant la défense des intérêts de la commune à Maître Jérôme LACROUTS, avocat au Barreau de Nice, cabinet SCP Berliner – Dutertre – Lacrouts, sis 21, Bd Dubouchage à NICE, chargé de répondre à ces écritures.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **17 JAN. 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

